



**Dossier d'enregistrement au titre des ICPE pour
l'exploitation d'une déchèterie à Sainte-Menehould**
Département de la Marne (51)

P.J. n°12 :

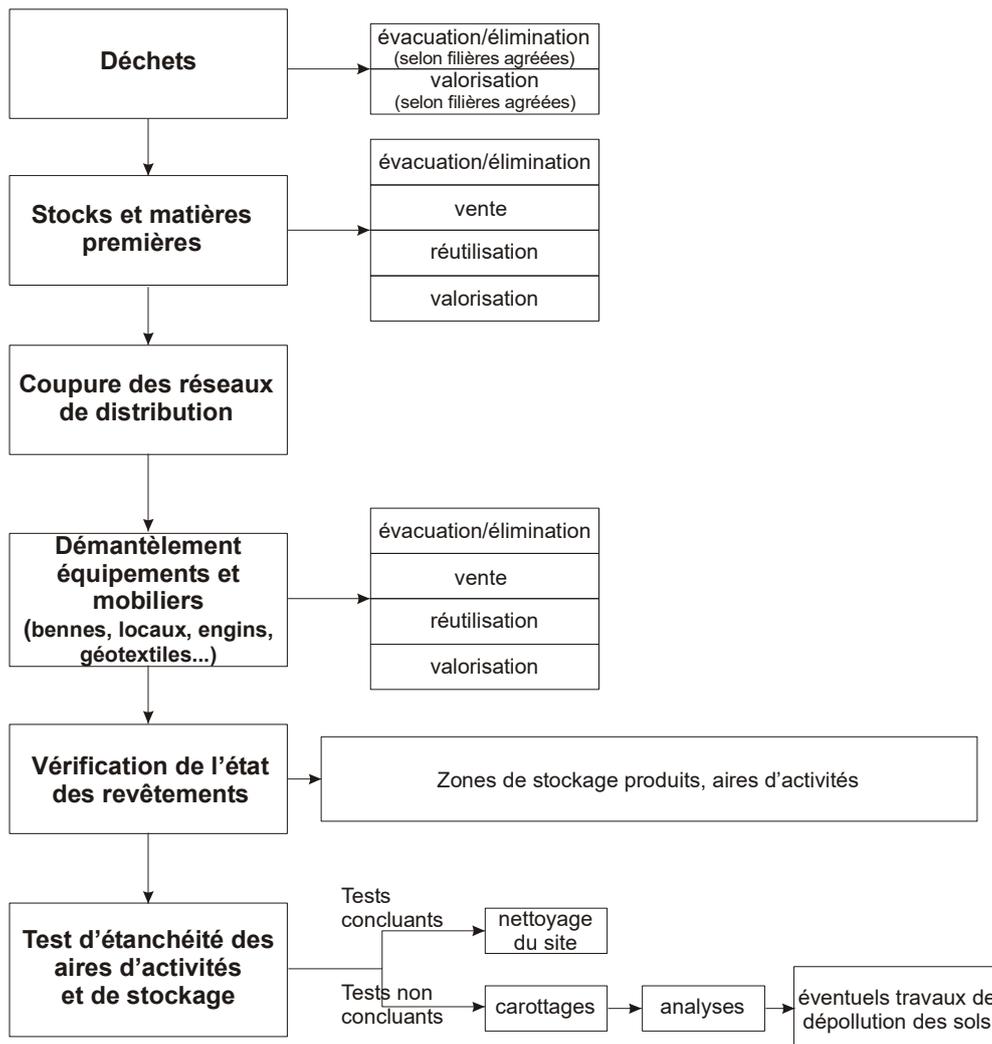
Usage futur

Sommaire

USAGE FUTUR (P.J. N° 12).....	3
--------------------------------------	----------

USAGE FUTUR (P.J. N° 12)

En cas de cessation des activités, les installations seront démontées selon le déroulement décrit dans le synoptique suivant.



Les modalités de remise en état du site décrites dans le dossier doivent permettre de rendre le site à un usage identique à l'actuel (destiné à recevoir des activités économiques) afin que ce dernier puisse être réutilisé dans le cadre de la zone identifiée par le Plan Local d'Urbanisme en zone UF.

Conformément à l'article R512-46-25 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, la collectivité notifiera au préfet la date d'arrêt définitif de ses installations au moins 3 mois avant celui-ci.

De plus, la cessation d'activités se fera conformément à la procédure définie aux articles R512-46-25 à R512-46-27 du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement.

Le terrain d'implantation appartient à la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise (CCAC). Toutefois, une convention a été signée entre la collectivité et le SYMSEM pour une mise à disposition du terrain faisant du SYMSEM le propriétaire par délégation. Le maire de Sainte-Menehould est compétent en matière d'urbanisme (signature du permis). Ainsi, le dossier présenté vaut avis du propriétaire ; tandis que l'avis du maire est joint au présent document.

ANNEXE

Convention de mise à disposition du terrain

Avis du maire compétent en matière d'urbanisme



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise
50, Avenue de Pertison 51 800 Sainte Ménehould
Représentée par son Président, Monsieur Bertrand COUROT, d'une part

ET

Le Syndicat Mixte du Sud Est Marnais
4, Grande Rue 51 240 Dampierre sur Moivre
Représenté par son Président, Monsieur René SCHULLER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 et L.5211-16
Vu l'arrêté 5bis-2013 du 27 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise,
En application des articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivant du CGCT, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.
Vu la délibération D_2016_027B portant adhésion auprès du SYMSEM afin de déléguer la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».
Vu la délibération D_2022_002 portant autorisation au Président de signer la convention de mise à disposition d'un terrain au profit du SYMSEM.

CONTEXTE

La Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise (CCAC) a délégué la compétence « Déchets » au Syndicat Mixte du Sud Est Marnais (SYMSEM).

Dans le cadre d'une proposition de nouvelle déchèterie, la Communauté de Communes, propriétaire de plusieurs parcelles dans la Zone d'Activités Les Accrues 1, propose une mise à disposition de terrain au SYMSEM

IL EST CONVENU ET ARRETE D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DE L'ACTE

Le présent acte a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du terrain, propriété de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise destinée à recevoir la nouvelle déchèterie.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PARCELLE

La Communauté de Communes met à disposition du SYMSEM les parcelles ci-dessous référencées dont elle est propriétaire :

Commune de : Sainte Ménehould
Zone d'Activités LES ACCRUES I
Parcelle ZD 150 et ZD 153
Surface : 10 379m²



ARTICLE 3 : ACCESSIBILITE

La surface totale des parcelles sera mise à disposition du SYMSEM.

L'accès aux parcelles pourra se faire par la rue ZA DES ACCRUES

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES

Par la présente convention de mise à disposition, le SYMSEM récupère les droits et obligations du propriétaire. Il pourra procéder aux aménagements nécessaires à l'implantation de la nouvelle déchèterie y compris les ouvrages annexes (terrassement, clôtures, etc.).

Le SYMSEM sera propriétaire des ouvrages construits sur les parcelles et la présente convention ne l'autorise pas à rechercher la Communauté de Communes pour quelque cause que ce soit.

Le SYMSEM prend en charge les dépenses afférentes aux travaux d'investissement et d'entretien des ouvrages situés sur lesdites parcelles jusqu'à la voie publique.

Le SYMSEM s'engage à utiliser la parcelle mise à sa disposition en bon père de famille.

ARTICLE 5 : DUREE ET INDEMNISATION

Les deux parties consentent cette mise à disposition des parcelles ZD 150 et ZD 153, tout le temps de l'exploitation de l'ouvrage construit, à titre gracieux et pour l'usage exclusif défini précédemment.

En cas d'abandon du projet, la convention deviendra caduque.

Fait à Sainte Ménehould, le 11 février 2022

Le Président de la
Communauté de Communes
de l'Argonne Champenoise

Bertrand Courcot



Le Président du SYMSEM

René Schuller

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ARGONNE CHAMPENOISE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CONSEIL	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
84	84	59

Séance du 01 décembre 2022

Date de la convocation

25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à 20 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Quartier Valmy - Allée des Cuirassiers, sous la présidence de Monsieur Bertrand COUROT.

Présents : Gilles SCHELFHOUT, Vincent ROUVROY, Philippe GILLE, Nicolas LEROUGE, Gérard MARCOUX, Jean NOTAT, Alain CLAUSE, Maxime DAUSSEUR, Michel BONTEMPS, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Antoine BOURGUIGNON, Alain LEMAIRE, Sébastien DUHAL, Laurette SAINT JUVIN, Franck ZENTNER, Jean-Pierre MIGNON, Frédéric JACQUOT, Dominique PATZEL, Thierry BUSSY, Arnaud PERCHERON, Pierre LABAT, Denis SENARD, Pascal ROTH, Richard ROKITOWSKI, Xavier VERTUYFT, Bruno BORTOLOMIOL, Paulo CRESPO, Fabrice BRUAUX, Christian LEMERY, Daniel GOUELLE, Lucie KIEMA, Michel LONCHAMP, André LOUIS, Lydie SERVAIS, Bertrand COUROT, François GOULET, Jean-Pierre LOUVIOT, Jean-Marc VERDELET, Jean-Pierre COLINET, Cécile FRANCOIS, Jacky FAVRE, Gérard MONFROY, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Christian COYON, Martine ARTOLA, Joël BATY, Jean-Claude NASSOY, Daniel JANSON

Représentés : Sylvie VERT par Daniel GOUELLE, Guillaume ACHARD-COROMPT par Gérard MONFROY, Francis LE LONG par Antoine BOURGUIGNON, Frédéric BAUDART par Franck ZENTNER, Rada BASTA par Michel LONCHAMP, Claudine COLIN par Jean-Pierre COLINET, Aurore LECROCCQ par André LOUIS, Sylvain DRUET par Bertrand COUROT

Excusés : Nathalie ROSTOUCHER, Agnès BLANCHET

Absents : Jacques TILLOY, Jean-Pierre CHAPRON, Patrick CAPPY, Régis PIOT, Benoît ROTH, Philippe BOUCHEZ, Marcey SEIGNIER, Hubert ROTH, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Patrick DESINGLY, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Catherine COLLOT, Patrice ROTH, Bénédicte CREMMER, Sylvain GUILLAUME, Lucy MESSEHIQ, Gérard SUDRAUD, Miroïle CAMUS, Marcel NOTAT, Annie VALLET, Imamo EL HAMRAOUI
Monsieur Michel CURFS a été nommé secrétaire.

N° et Objet de la Délibération

D_2022_147 Avis sur les modalités de remise en état du site - Nouvelle déchèterie - SYMSEM

Vu l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement et notamment l'alinéa 5°,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise est propriétaire des parcelles cadastrées ZD 150 et 153,

Vu la délibération D_2022_002 portant mise à disposition de ces parcelles au profit du SYMSEM pour l'implantation d'une nouvelle déchèterie,

Vu le projet de construction d'une nouvelle déchèterie par le SYMSEM,

Considérant que dans le cadre de ce projet le SYMSEM, par courrier du 7 novembre 2022, a sollicité la Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise pour qu'elle remette son avis sur les modalités de remise en état du site à l'issue de l'arrêt de l'installation exposé ci dessous :

- Evacuation, élimination et/ou valorisation des déchets
- Coupure des réseaux de distribution
- Démantèlement des équipements et mobiliers (vente, valorisation, réutilisation, ...)
- Vérification de l'état des revêtements
- Test d'étanchéité des aires d'activités et de stockage
 - Tests concluants : nettoyage du site
 - Tests non concluants : carottages, analyses et éventuels travaux de dépollution des sols.

Sous Préfecture de Ste-Ménéhould
Date de réception de l'AR: 02/12/2022
051-200042703-20221201-D_2022_147-DE

1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur les modalités de remise en état du site à l'issue de l'arrêt de l'installation,
- Autorise le Vice-Président, Monsieur Coyon, à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Le 02 décembre 2022
le Président,
Bertrand COUROT.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 12 / 2022
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



4, grande rue
51240 Dampierre sur Moivre
Tel : 03.26.70.19.28
Mail : contact@symsem.fr
Site : www.symsem.fr

Mairie de SAINTE-MENEHOULD
Monsieur le Maire
Place du Général Leclerc
51 800 SAINTE-MENEHOULD

A Dampierre sur Moivre,
Le 7 novembre 2022

Lettre recommandée avec AR n° 1A 189 173 3001 1
Objet : Mise en place d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Sainte-Menehould

Monsieur le Président,

Le SYMSEM souhaite exploiter une nouvelle déchèterie sur la commune de Sainte-Menehould.

Cette nouvelle installation relève d'une procédure d'enregistrement d'exploitation au titre

provenance de :
~~Mairie de Ste MENEHOULD
Monsieur le Maire
Place du Général Leclerc
51800 SAINTE MENEHOULD~~

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 1A 189 173 3001 1

LA POSTE
Numéro de l'AR :
Renvoyer à **FRAB**

Decarterie
SYMSEM
4 Grande Rue
51240 DAMPIERRE sur MOIVRE

Intéressé / Avisé le : 10/11/22
distribué le : 10/11/22
signé(e) de : [Signature]
Le destinataire : [Signature]
Le mandataire : [Signature]
CNI / permis de conduire : [Signature]
Autre : [Signature]

1300 VITRY LE FRANCOIS PDC1

Date : 9/11/22 Prix : 6,38EUR CRBT : R1

Niveau de garantie : 16 € 153 € 450 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

ECOLOGIC
Fluorescéine naturelle certifiée
aposte.fr/milieu/verifier

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	19	1	7

Date de la convocation
25 novembre 2022

Séance du 02 décembre 2022

Le deux décembre deux mille vingt-deux à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans JEAN DEPORS, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, LOUIS André, LONCHAMP Michel, EL HAMRAOUI Imane, LOUVIOT Jean-Pierre, BASTA Rada, SERVAIS Lydie, KIEMA Lucie, COLIN Claudine, COLINET Jean-Pierre, NOTAT Marcel, CORNU Louise, GOULET François, SUDRAUD Gérard, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc, TESSIER Frédéric, GUILLAUME Sylvain

Représentés : CREMMER Bénédicte par SUDRAUD Gérard

Excusés :

Absents : CAMUS Mireille, IDENN Pascal, DUBOIS Claudine, SANAA Halima, LECROCQ Aurore, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy

N° et Objet de la Délibération

DE_2022_115 AVIS SUR LES MODALITES DE REMISE EN ETAT DES PARCELLES UTILISEES PAR LE SYMSEM POUR LA DECHETERIE
--

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de son projet de construction d'une nouvelle déchèterie, le SYMSEM a saisi la ville pour rendre un avis sur les modalités de remise en état des terrains, en cas d'arrêt de l'exploitation afin de les rendre conformes au PLU.

S'agissant d'une installation relevant d'une procédure d'enregistrement d'exploitation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une consultation publique sera réalisée ultérieurement.

Selon le Code de l'Environnement, la commune doit rendre, par délibération, une avis quant aux modalités de remise en état du site à l'issue de l'arrêt de l'installation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modalités de remise en état du site, et à l'unanimité

Rend un avis favorable sur les modalités de remise en état du site.

Pour extrait conforme,
Sainte-Ménéhould, le 02 décembre 2022
Le Maire,
Bertrand COUROT.



RF
Sous-Préfecture de Sainte-Ménéhould
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/12/2022
051-215104712-DE_2022_115-DE